

FNEC-FP FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18

e-mail: fo.snudi69@gmail.com site: http://69.fo-snudi.fr

Compte-rendu de l'audience au rectorat sur la convention pour l'école inclusive signée entre l'ARS et la région académique

La FNEC-FP FO et le SNUipp-FSU avaient demandé audience au rectorat pour demander :

- L'abandon de la convention actuelle avec l'ARS, qui nous semble dangereuse pour les personnels comme pour les usagers du service public,
- Le développement de la pédo-psychatrie, donc celui des CMP.
- Le développement des Unités d'Enseignement également en ITEP et en IME pour répondre aux besoins et pour cela la création de postes nécessaires dans ces établissements

L'audience a eu lieu vendredi 30 juin, la délégation a été reçue par la secrétaire générale adjointe et l'IEN ASH.

Rappelons que cette convention prévoit notamment :« D'ici 3 ans, 50% des unités d'enseignement en établissement médico-social devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée et 50% des enfants accompagnés devraient bénéficier de cette scolarisation en milieu ordinaire. D'ici 5 ans, les objectifs seraient portés à 80% »

Plus de 1000 collègues ont d'ailleurs signé une pétition à l'initiative de la FNEC-FP FO pour son abandon.

La FNEC-FP FO a rappelé que cette convention n'avait fait l'objet d'aucune consultation préalable des instances où siègent les représentants du personnel (CTA, CHSCT) ce dont ont convenu les représentants de la rectrice reconnaissant une erreur de communication.

La FNEC-FP FO a ensuite indiqué qu'au moment où nombre de classes explosaient du fait de l'inclusion systématique et du manque de places en établissements spécialisés (plus de 600 notifications non respectées), cette convention ne pouvait qu'aggraver une situation déjà alarmante.

Les représentantes de la rectrice nous ont répondu que la convention serait maintenue et appliquée. Elles ont précisé que les externalisations pourront être effectuées de différentes manières, soit en incluant des élèves dans des classes ordinaires, soit en externalisant une classe d'ITEP dans une école ou un établissement ordinaire, en présence de l'enseignant d'ITEP et d'une partie du plateau technique, et sans que les élèves ne soient inclus dans les classes.

Elles ont indiqué que les deux conditions nécessaires à une « externalisation » réussie étaient le « gagnant-gagnant » et la « sécurité » ce que précisera un guide dont nous avons demandé et obtenu qu'il soit soumis au CHSCT.

Elles ont conclu en affirmant que chaque externalisation sera soumise à l'accord des enseignants de l'école et de l'établissement spécialisé.

La FNEC-FP FO prend acte du fait qu'aucune mise en œuvre de cette convention ne pourra être imposée contre l'avis des enseignants.

Quant au chiffre de 80% d'élèves d'ITEP qui devraient être scolarisés en milieu ordinaire, les représentantes de la rectrice le traduisent par le fait que d'ici 5 ans 80% des élèves pourraient voir proposer à un moment donné dans leur parcours une externalisation...

Pour la FNEC-FP FO, quelle que soit l'interprétation retenue, les élèves en situation de handicap ne peuvent être englobés dans des quotas et dans des pourcentages. Au contraire, chaque situation nécessite un examen particulier.

La FNEC-FP FO maintien ses revendications : annulation de la convention et création de places supplémentaires dans les établissements spécialisés.

Pour la FNEC-FP FO, chaque élève a droit à un enseignement adapté à ses difficultés ou son handicap. De la même manière, chaque enseignant doit pouvoir enseigner dans des conditions normales et en toute sécurité.

La FNEC-FP FO restera vigilante et invite les collègues à lui faire remonter toute situation problématique.